

Appel à candidatures pour la constitution d'un Conseil de l'Atelier International du Grand Paris (AIGP).

1 - Contexte : L'AIGP se renouvelle, au sein d'un très Grand Paris en émergence !

L'année 2016 offre une opportunité unique d'engager une transformation de l'AIGP, en adaptant missions et moyens : en effet, c'est précisément au moment où la construction du Grand Paris accélère et où les chantiers et appels à projets se multiplient que l'AIGP évolue.

Désormais, la Métropole du Grand Paris est créée, le chantier du Grand Paris Express avance, et la relance de la production de logements est manifeste. Le Grand Paris en émergence fait partie de l'horizon quotidien. Les enjeux de sa fabrication nécessitent la prise en compte des échelles globales, difficiles à appréhender (exemple de Paris au Havre, Roissy/Cergy/St Quentin/Saclay/Melun-Sénart/Marne) et des territoires métropolitains. Ses chantiers imposent des visions et des images du futur qui font encore défaut et sont pourtant réclamées par ses habitants.

Pour tous, inscrire avancées et projets dans une perspective cohérente, visible et globale est une nécessité.

L'AIGP trouve là un rôle de premier plan. Il est aujourd'hui reconnu comme un lieu important, en France et à l'échelle internationale, grâce à sa capacité spécifique de faire dialoguer, en amont des projets d'aménagement, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Que des équipes pluridisciplinaires menées par des architectes aient interrogé la puissance publique sur ses grandes options d'aménagement ne se voit nulle part ailleurs à cette dimension et sur une telle durée.

En ouvrant une nouvelle page de son histoire, l'AIGP entend rester ce lieu majeur de mise en débat et d'approfondissement des questions métropolitaines,

aux côtés de tous ses partenaires, pour et avec l'ensemble des acteurs et des habitants :

- *Par son objet* : l'AIGP, c'est d'abord une énergie et une ambition originale, de rayonnement international. Créé en 2010, il assume l'héritage de la consultation internationale de 2008 sur le « Grand pari (s) de l'agglomération parisienne » pour penser l'avenir post Kyoto de la capitale française.

C'est notamment grâce à cette production et au lien établi entre la vision globale et une approche territorialisée pouvant intégrer le dessin formel des possibles, qu'ont été identifiés :

- la nécessité de travailler à la très grande échelle métropolitaine, au-delà des limites administratives, et celle d'articuler les niveaux, du projet local au défi mondial,
- celle de partir de l'existant, du « déjà là » et l'ambition majeure que constitue sa transformation, celle d'une « optimisation » de la réalité urbaine,
- celle de concevoir une stratégie globale d'adaptation aux défis climatiques,
- le caractère systémique de cette métropolisation, qui doit permettre de relier les enjeux des déplacements à ceux de l'habitat et à ceux de la diversification des moteurs et des lieux de l'économie,
- et la conscience que rien ne pourra se dessiner réellement sans culture commune, et sans l'implication de toutes les forces des territoires, au premier rang desquelles tous leurs habitants...

La liberté d'approche des architectes et des urbanistes de rang international, nourrie par leurs expériences du projet, est depuis son origine la condition de l'innovation apportée par l'AIGP et constitue son ADN.

- *Par sa gouvernance* : associant dans son Conseil d'administration l'État et les collectivités territoriales (à ce jour : Paris Métropole, Association des Maires d'Ile de France, Ville de Paris et Conseil Régional) c'est le seul lieu où ces institutions se retrouvent pour confier à des spécialistes de l'espace et de la forme urbaine, la mission de travailler en toute liberté à une vision prospective du Grand Paris et de nourrir ainsi le débat public. Autour de ses travaux, l'AIGP organise un dialogue posé et ouvre la possibilité de convergences utiles.
- *Par la qualité de ses productions* : l'AIGP aura été depuis sa création le terreau d'idées nouvelles, en partie concrétisées dans les projets récemment lancés. Sa pluridisciplinarité, voulue depuis son origine, l'autorise à se situer simultanément dans diverses échelles spatiales – du projet local au grand territoire – et temporelles – partir du réel et voir loin.

- *Par l'originalité de son objet d'étude : une « métropole mondiale », objet institutionnel et géographique, politique, social... encore émergeant mais déjà présent dans le quotidien et dans l'imaginaire des habitants.*

L'AIGP participe ainsi à la notoriété du Grand Paris dans le monde entier.

Pour poursuivre sa mission, l'AIGP s'appuiera sur un Conseil nouveau, dont la création fait l'objet de cet appel à candidature, porteur des attentes suivantes :

- Des architectes, des urbanistes et des spécialistes de l'organisation de l'espace, ainsi que des personnalités issues d'autres champs disciplinaires constitueront un Conseil de l'AIGP d'une vingtaine de membres. Ils apporteront leurs éclairages pour nourrir une approche prospective et une vision spatiale de grande échelle, pour que le Grand Paris ne se résume pas à une addition de projets.
- La notoriété et l'expérience du futur Conseil de l'AIGP et l'accueil de personnalités venues du monde entier permettront d'y confronter les visions et expériences des métropoles en construction, et de faire rayonner internationalement le Grand Paris.
- L'AIGP facilitera l'échange entre tous les acteurs par un renforcement des partenariats, à l'échelle du très Grand Paris.
- Des moyens de communication renouvelés et accessibles assureront une diffusion amplifiée de l'ensemble des travaux. Ils seront largement publiés, à disposition des habitants comme de l'ensemble des acteurs. Les mises en débat régulières s'adapteront à la diversité des publics et prendront des formes collaboratives.

2 – Définition du Conseil de l'AIGP.

Il est attendu de ses membres une grande capacité d'interpellation autour de l'émergence d'une métropole sans limites géographiques strictes, une volonté d'apporter des réponses ambitieuses et inattendues, une vigilance critique sur les solutions mises en débats.

Ce travail se fait au service des grandes institutions qui ont en charge la réflexion stratégique et la réalisation des projets, comme des citoyens qui souhaitent comprendre et accompagner les arbitrages en cours.

Rôle et missions.

Le Conseil de l'AIGP constitue un lieu de débat international de haut niveau et un creuset d'idées originales sur le Grand Paris.

Il propose une vision prospective et stratégique, issue du regard collectif des personnalités qui le composent. Porteur de l'esprit visionnaire de l'AIGP, il veille à la cohérence des réflexions produites.

Il peut se saisir de tout sujet en rapport avec l'objet de l'Atelier International du Grand Paris; cette capacité est garante de la créativité et de l'originalité de ce lieu singulier de réflexion.

Il peut également être saisi par le Conseil d'administration pour émettre des avis et contributions sur les grandes questions métropolitaines.

Il participe à la représentation publique de l'AIGP.

Il problématise les enjeux et il peut proposer des thèmes qui figureront dans le programme de travail adopté par le Conseil d'administration.

Composition et fonctionnement.

Le Conseil de l'AIGP comprend 20 personnalités qui siègent *intuitu personae*. Il est international et pluridisciplinaire.

- Il élabore son règlement intérieur.
- Il peut constituer des groupes de travail sur des sujets ciblés, en formation réduite, ouverts à des expertises extérieures.
- Il produit des notes restituées en séance plénière, utilisables pour une publication externe.
- Il est coordinateur scientifique de workshops/séminaires internationaux et ouverts de plusieurs jours, produisant des contributions sur l'actualité du Grand Paris ou des métropoles mondiales.
- Ses membres peuvent être amenés à participer à des missions de représentations de l'AIGP, lors de colloques, manifestations, évènements, sur mandat du Conseil d'administration.
- Il siège au moins trois fois par an en séance plénière. Au cours de ces séances, les membres du conseil de l'AIGP:
 - prennent position sur les questions métropolitaines d'actualité,
 - contribuent à l'élaboration du programme de travail annuel de l'AIGP,
 - évaluent les travaux reçus.
- Il se réunit également au moins une fois par an avec l'ensemble des composantes du GIP : le conseil d'administration et l'assemblée générale, les programmes European et POPSU et l'équipe permanente de l'AIGP.
- Pour la coordination, la valorisation et la diffusion des travaux, il s'appuie sur l'équipe permanente. Celle-ci rédige les appels d'offre, après problématisation des enjeux par le Conseil de l'AIGP et définition des attentes de la part du CA (durée des travaux, formes des rendus, lieux et formats des restitutions intermédiaires...). Elle appuie le travail de rédaction et de circulation des notes et travaux du Conseil de l'AIGP. Elle convoque les participants à chaque réunion plénière ou de groupe restreint, prend en charge l'organisation des séminaires et la rédaction des comptes rendus ainsi que la mise en forme des avis, notes, actes... et assurent leur diffusion et leur mise en débat.

Régime financier

La participation des membres du Conseil de l'AIGP aux événements publics organisés par l'AIGP n'est pas rémunérée.

Dans des conditions fixées par le Conseil d'administration :

- les membres du Conseil sont indemnisés pour leur mobilisation (participation aux groupes de travail, workshops/séminaires, évaluation des études...)
- les frais de déplacement et séjour nécessaires à leur participation sont pris en charge par le GIP.

Durée des fonctions.

Les membres du Conseil de l'AIGP sont nommés pour une durée de 4 ans à compter de leur désignation par le Conseil d'administration qui jugera souverainement.

Une absence non justifiée à 3 séances plénières successives autorise le conseil d'administration à procéder au remplacement du membre concerné.

3 - Modalités de candidature

Le dossier de candidature (de 10 à 20 pages maximum) devra comporter les éléments suivants :

- un curriculum vitae simplifié, accompagné des principales références du candidat.
- une lettre de motivation.
- un bilan des compétences acquises, susceptibles d'être mobilisées pour la construction métropolitaine en France et dans le monde.
- une note de présentation des enjeux pour la suite de la construction métropolitaine à l'échelle du Grand Paris.
- une description de l'apport du candidat à ce Conseil et la manière dont il y conçoit son implication.

La date limite du dépôt de candidature est fixée au 15 septembre 2016 à 12h délai de rigueur, l'envoi par messagerie électronique faisant foi.

Les candidatures sont à déposer sous les formes et adresses suivantes :

- ✓ Par voie électronique à : contact@ateliergrandparis.fr Un accusé de réception sera envoyé à l'expéditeur dans les 24h suivant la réception,
- ✓ Et par courrier : Atelier international du Grand Paris, Palais de Tokyo
13 avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

Un accusé de réception sera envoyé à tous les candidats dans les heures suivant le dépôt dématérialisé du dossier.

Les candidatures seront examinées en septembre 2016 par le conseil

d'administration du GIP qui décidera de la composition du Conseil de l'AIGP. Les candidat(e)s seront informé(e)s dans les huit jours suivant la délibération par courrier et courriel de la suite donnée à leur candidature.

Paris, le 7 juillet 2016